

2015

07 au 08 mars



SOCIÉTÉ NAUTIQUE
GRAU DU ROI PORT CAMARGUE

Voiles de Camargue



Avis de course

Nom de l'épreuve : **Voiles de Camargue**

Dates complètes : **07 au 08 mars 2015**

Lieu : **Baie d'Aigues-Mortes**

Autorité Organisatrice : **SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI /
PORT CAMARGUE**

1 REGLES

1.1 La régate sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2013/2016 et dans les règles du championnat IRC-UNCL Equipage 2015,
- Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- Les règles de jauge IRC avec certificat IRC 2015 et possibilité de certificat LV.

1.2 Sécurité et équipement :

Les bateaux doivent obligatoirement être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.

1.3 Le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique.

2. PUBLICITE

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement ISAF tel que modifié par le règlement de publicité de la FFVOILE.

3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la (les) classe (s) IRC. Le skipper doit être majeur à la date de l'épreuve.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à :
SNGRPC, Quai d'Escales - 30240 PORT CAMARGUE au plus tard le 22 février 2015.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Licence FFVoile 2015 portant le cachet médical autorisant la pratique de la voile ou accompagnée d'un certificat de non contre indication à la pratique de la voile datant de moins de 1 an
- Les concurrents étrangers devront être en règle avec leur autorité nationale.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Justifier d'une autorisation de port de publicité délivrée par la FFV.
- Détenir un certificat de jauge IRC en cours de validité

3.4 Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants:

Les droits comprennent les stationnements des bateaux, la participation aux régates, petits déjeuners, apéritifs.

- L < 10 m 100€
- 10 m < L < 12 m 120€
- L > 12 m 140€

Soirée du samedi 7 mars 2015 :

- 25€ par personnes (skipper, équipiers, personnes accompagnantes)

Les réservations (accompagnées de leur règlement chèque à l'ordre de la SNGRPC) pour le repas doivent nous parvenir au plus tard le 22 février 2015.

5 PROGRAMME

Vendredi 6 mars :

14H00 à 17H00 Confirmation des inscriptions

19H00 Apéritif dinatoire

Samedi 7 mars :

8H30 Petit déjeuner

9H30 Briefing

10H30 Mise à disposition du comité de course

20H00 Repas des équipages

Dimanche 8 mars :

8H30 Petit déjeuner

9H30 Briefing

10H30 Mise à disposition du comité de course

17H00 Proclamation des résultats

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront communiquées dès la confirmation des inscriptions

7 PARCOURS

Les parcours sont de type : parcours techniques ou parcours côtiers.

La zone de course est située en Baie d'Aigues Mortes.

8 PENALITES

LA RCV 44.2 s'appliquera.

Autres pénalités à la discrétion du Comité de Réclamation

9 CLASSEMENT

9.1 Le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera.

9.2 La régate sera valable si au moins deux courses ont été courues et validées.

9.3 Le classement comptera pour le trophée inshore IRC/UNCL 2015

10 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les quillards ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la durée de l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : A discrétion de l'organisateur

12 DECHARGE ET RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate

13 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.5 millions d'Euros, ou son équivalent, pour l'épreuve.



SOCIÉTÉ NAUTIQUE GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

SNGRPC

SOCIÉTÉ NAUTIQUE GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE

Quai d'Escales

30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04.66.53.29.47

contact@sngrpc.com

